



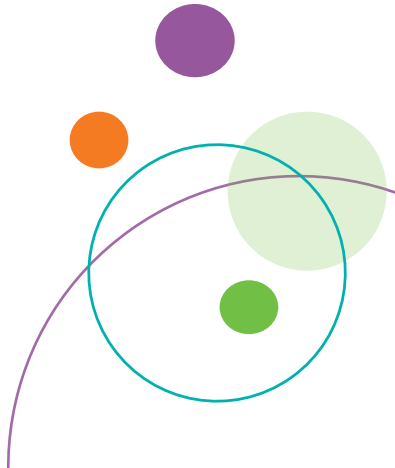
L'AGEFIPH EN 2015

RAPPORT D'ACTIVITÉ





SOMMAIRE

- ③ PROFIL
 - ⑤ ÉDITO
 - ⑥ REPÈRES
 - ⑦ L'ACTION DE L'AGEFIPH
 - ②① GOUVERNANCE ET ORGANISATION
 - ②② RÉSULTATS
 - ②④ L'AGEFIPH À VOTRE SERVICE EN 2016
- 
- 



● QU'EST-CE-QUE L'AGEFIPH ?

La mission de l'Agefiph est de favoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et la reconversion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur privé, au moyen des contributions versées par les entreprises dans le cadre de leur obligation d'emploi.

Complémentaire aux politiques et dispositifs de droit commun, dans le cadre de la politique et de la stratégie définies par son Conseil d'administration, l'action de l'Agefiph comporte deux dimensions principales :

- la mise à disposition de l'offre d'interventions (services et aides financières) pour les employeurs et les personnes handicapées avec pour objectif de soutenir leurs projets sur différents domaines (conseil, accompagnement, formation, recrutement, maintien dans l'emploi...);
- des conventions et accords de partenariat avec les institutions en charge de l'emploi et de la formation des demandeurs d'emploi et des salariés pour mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des personnes handicapées et rechercher les articulations efficaces.

Au plan national, l'Agefiph est signataire d'une convention inter-institutionnelle avec l'État, l'Association des régions de France, Pôle emploi, la CNSA, le FIPHPF, la CNAMTS et la CCMSA.

Au plan régional, l'Agefiph développe des partenariats avec les services de l'État, les Conseils régionaux, Pôle emploi, les MDPH et les Carsat en particulier.

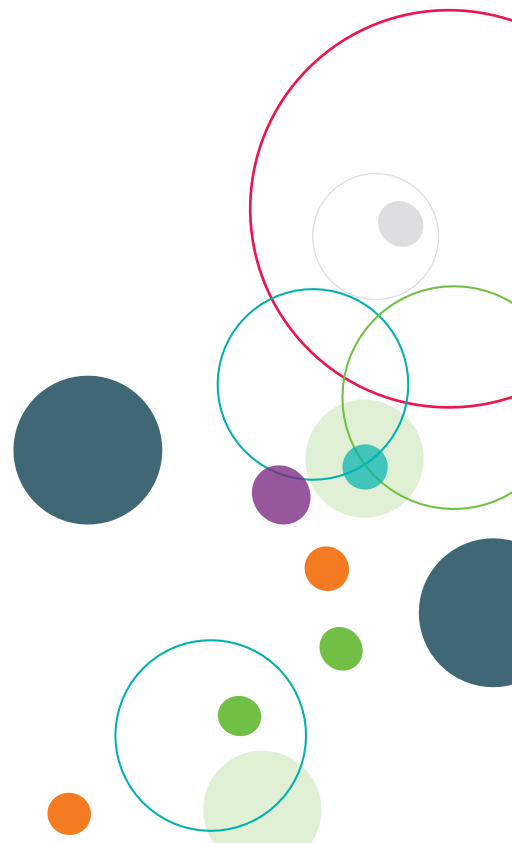
● COMMENT L'AGEFIPH EST-ELLE ORGANISÉE ?

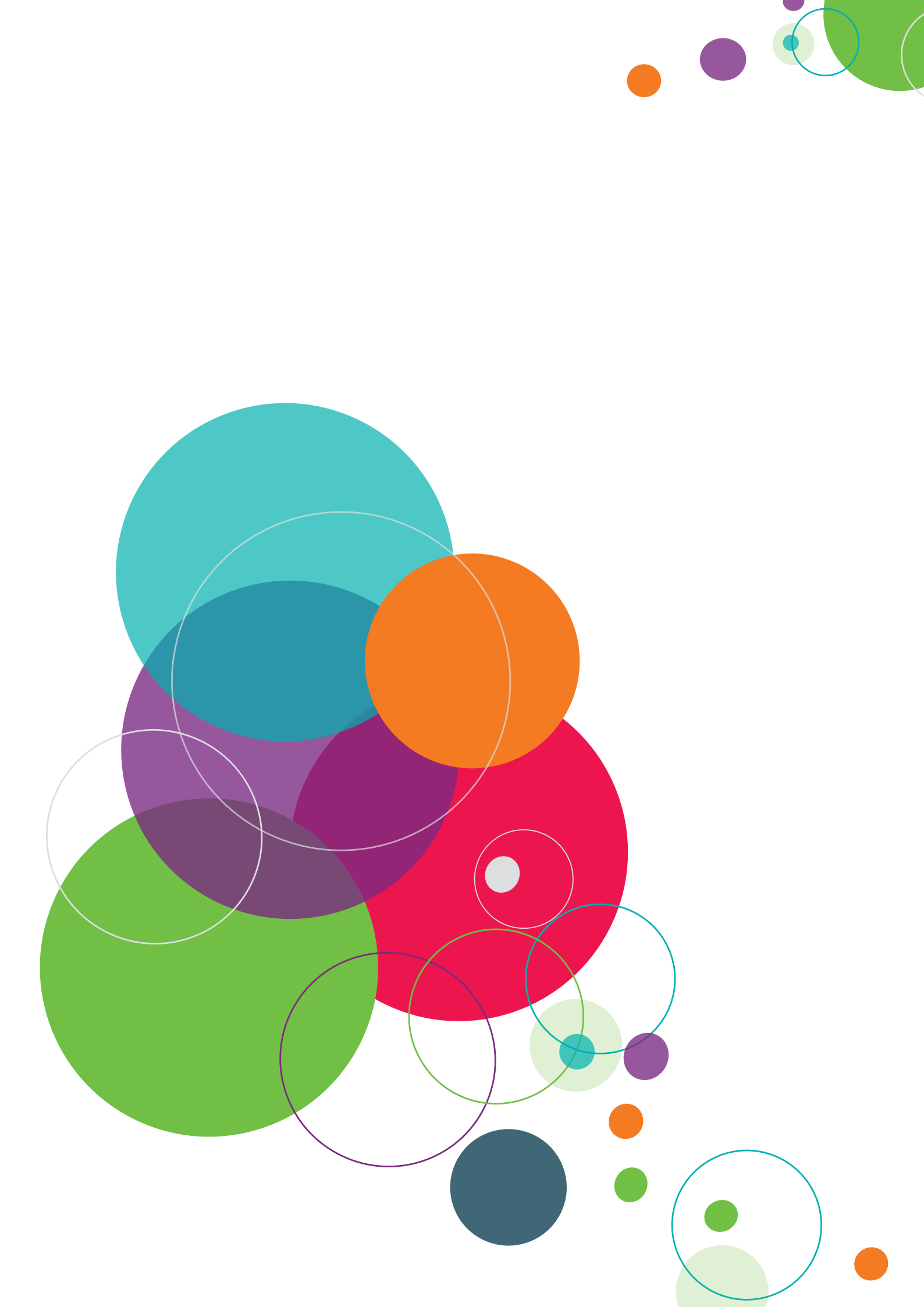
Afin de déployer son offre d'interventions et de construire les partenariats nécessaires à sa mission, au plus près des besoins et des contextes des territoires, l'Agefiph dispose de 20 délégations régionales et de services nationaux qui déploient l'ensemble des dispositifs de l'Agefiph à destination des personnes handicapées et des entreprises. Pour mémoire, l'Agefiph (Association du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est née avec la loi du 10 juillet 1987, instaurant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

● QUE DIT LA LOI ?

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation de compter au moins 6% de personnes handicapées dans leur effectif. Pour satisfaire à cette obligation, elles peuvent embaucher, faire appel au secteur protégé et adapté, signer un accord sur l'emploi des personnes handicapées, accueillir des stagiaires ou verser une contribution à l'Agefiph.

La loi du 11 février 2005 renforce ces dispositions. Elle pose le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes handicapées, tant pour leur accès à l'emploi que pour leur maintien dans l'emploi et leur évolution de carrière. Elle crée le « droit à compensation » du handicap et instaure dans les entreprises (ayant des sections syndicales d'organisations représentatives) l'obligation de négocier sur le thème de l'emploi des personnes handicapées.





ÉDITO



Le champ de l'emploi des personnes handicapées a été particulièrement interpellé en 2015, avec notamment les premiers effets de la loi du 5 Mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et les

suites données à la Conférence Nationale sur le Handicap de décembre 2014.

Le Conseil d'administration de l'Agefiph a souhaité pleinement s'inscrire dans ce mouvement. Il a notamment défini les modalités d'abondement du compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi et les salariés handicapés, rendu son offre d'interventions en matière de compensation du handicap éligible aux jeunes engagés dans un service civique et mis en place un plan de diversification des métiers vers lesquels les personnes handicapées s'orientent.

Ces mesures ont un dénominateur commun : ouvrir le champ des possibles aux personnes handicapées en matière d'emploi. Et ce, dans un environnement économique dont la légère croissance n'est toujours pas suffisante au recul du chômage, et où celui des personnes handicapées reste particulièrement élevé.

Dans ce contexte, les réponses apportées par le Conseil d'administration au travers de l'offre d'interventions de l'Agefiph ont permis d'enregistrer une progression des résultats d'insertion et de maintien dans l'emploi auxquels contribue l'Agefiph dans le secteur privé : l'action volontaire des partenaires de l'Agefiph a permis près de 59 000 placements (+5%) et 17 500 maintiens dans l'emploi (+5%). S'y ajoutent 6 183 entrées en alternance (+8%), soutenues par le plan de développement mis en œuvre depuis 2013.

Ces résultats ont été obtenus en engageant des moyens financiers moins importants : l'Agefiph est ainsi pleinement dans sa mission et dans son orientation stratégique de mobilisation des dispositifs de droit commun au bénéfice des personnes handicapées.

Enfin, au terme de trois années de mise en œuvre de son offre d'interventions renouvelée en 2012, l'Agefiph a procédé à son évaluation afin de juger de son efficacité, de sa cohérence d'ensemble avec les autres dispositifs, et de la satisfaction des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration de l'Agefiph, renouvelé en septembre, s'est pleinement saisi des résultats de cette évaluation, et a engagé un travail de rénovation de l'offre d'interventions qui se déroulera tout au long de l'année 2016. Au regard de l'importance du chômage des personnes handicapées, l'enjeu de l'efficacité de l'action et des moyens mis en œuvre sera au cœur de ses réflexions.

Par une implication active dans les nouvelles instances de gouvernance nationales et régionales, forte de son réseau et de sa capacité d'action, l'Agefiph entend poursuivre en 2016 la mobilisation de tous les acteurs de l'emploi pour que la question du handicap soit pleinement prise en compte dans les politiques publiques.

Anne BALTAZAR
Présidente de l'Agefiph

LE CONTEXTE EMPLOI-HANDICAP EN FRANCE

2.4 MILLIONS

DE PERSONNES HANDICAPÉES
âgées de 15 à 64 ans
soit 6% de la population totale
des 15-64 ans
(Source : enquête emploi 2013 de l'Insee)

486 546

DEMANDEURS D'EMPLOI
handicapés à fin décembre 2015
+7,5% sur 12 mois
(source : Pôle emploi)

870 000

PERSONNES HANDICAPÉES
386 000 sont salariées d'entreprises
privées de 20 salariés et +
(source : Dares 2013)

LES MOYENS DE L'AGEFIPH

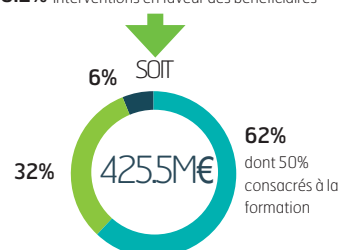
401.8M€
DE COLLECTE NETTE EN 2015
soit une baisse de 3.5% en un an

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS

471.9M€
de financements

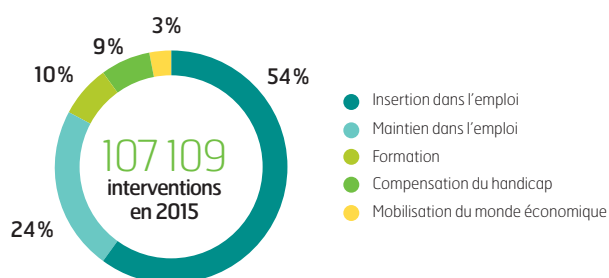
9.8% assurent le fonctionnement interne
DONT
90.2% interventions en faveur des bénéficiaires

- Engagements consacrés à l'insertion dans l'emploi
- Engagements mobilisés au service du maintien dans l'emploi
- Autres

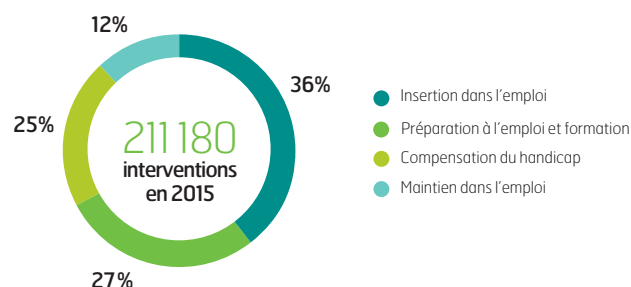


LES INTERVENTIONS DE L'AGEFIPH

AUPRÈS DES ENTREPRISES



AUPRÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES



LES RÉSULTATS DE L'AGEFIPH

L'ACTION DE L'AGEFIPH A CONTRIBUÉ AUX RÉSULTATS SUIVANTS DANS LE SECTEUR PRIVÉ :

58 616

PLACEMENTS AIDÉS
(HORS ALTERNANCE)

3 380

CRÉATIONS
ET REPRISES
D'ACTIVITÉ

17 444

MAINTIENS
DANS L'EMPLOI
AIDÉS

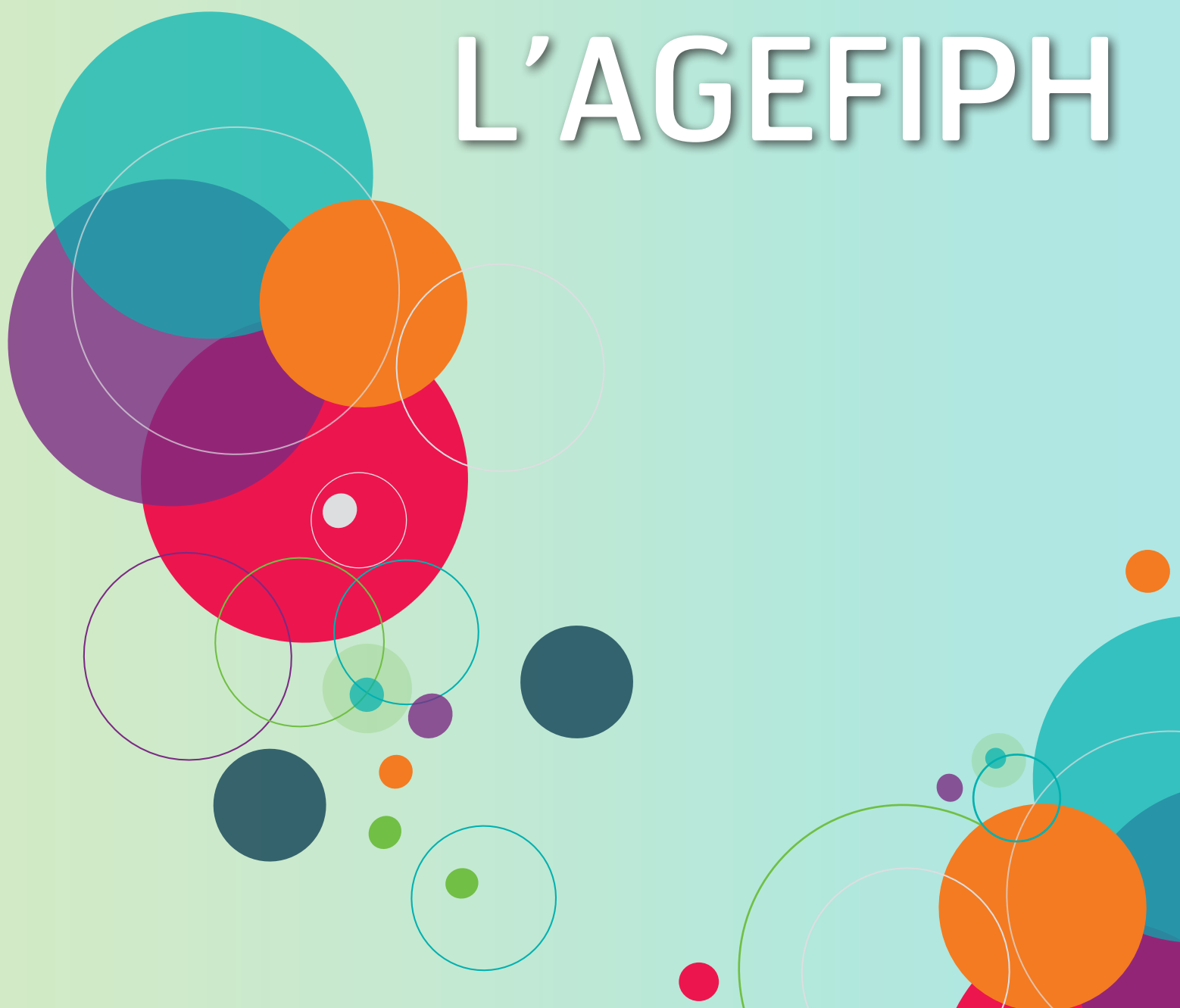
6 183

CONTRATS
DE FORMATION
EN ALTERNANCE

L'ACTION

DE

L'AGEFIPH



AU SERVICE DE L'INSERTION DANS L'EMPLOI

● LES AIDES ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

L'Agefiph consacre en 2015, 62% de son budget d'intervention à l'insertion dans l'emploi, soit 265 millions d'euros.

Au service de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'Agefiph mobilise prioritairement :

98 Cap emploi

Partenaire-service de l'Agefiph, Cap emploi informe et accompagne les personnes handicapées dans leur parcours d'insertion professionnelle et les entreprises dans leurs démarches de recrutement. En complémentarité avec Pôle emploi, Cap emploi a accompagné, à la fin de l'année 2015, 183 000 demandeurs d'emploi handicapés, soit environ 40% des demandeurs d'emploi handicapés.

○ Les aides et accompagnement à la création d'entreprise

Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise handicapés bénéficient d'un accompagnement en amont du projet et d'un suivi post-crédation. Une fois le projet validé, l'Agefiph propose une aide à la création, complémentaire à un apport en fonds propres du créateur. Une trousse de première assurance (pendant 2 ans) permet également de sécuriser l'activité et de protéger le créateur.

○ Les aides à l'emploi

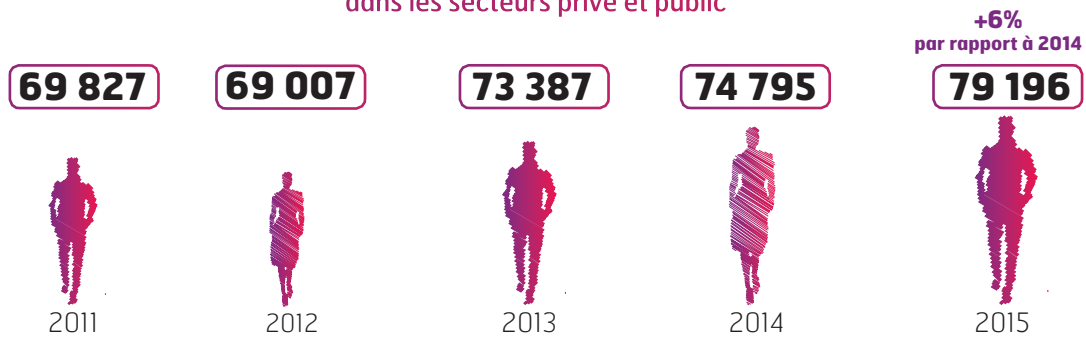
Des aides à l'emploi sont accordées aux employeurs pour les inciter à recruter en contrat durable les personnes les plus éloignées de l'emploi (aide à l'insertion professionnelle) et également à recruter durablement des personnes handicapées à l'issue d'un contrat en alternance. D'autres aides facilitent le recrutement de personnes issues d'Esat ou de jeunes dans le cadre d'emplois d'avenir. Des aides sont également versées aux personnes handicapées pour lever les obstacles financiers qui constituent des freins à l'avancement du projet professionnel. L'enveloppe ponctuelle d'aide personnalisée à l'emploi (Epape) permet de couvrir des frais de transport, de repas...

○ Les aides et prestations visant la compensation du handicap

Des aides sont destinées à faciliter la mobilité (aides à l'acquisition et à l'aménagement de véhicule, aide au permis de conduire), favoriser l'autonomie (aide ponctuelle à l'autonomie), l'acquisition de matériel (prothèses auditives, matériel braille...). Des prestations spécifiques peuvent être mobilisées par les conseillers à l'emploi pour valider un projet professionnel ou de formation (prestation handicap projet) ou disposer de l'appui d'un expert (prestation ponctuelle spécifique) sur les 5 grands types de handicap : visuel, auditif, moteur, mental et psychique.

- La progression du nombre de placements réalisés par Cap emploi est à mettre en lien avec **la mobilisation croissante des contrats aidés** par l'Etat et l'Agefiph. Ainsi, la part de ces contrats (contrat unique d'insertion, emplois d'avenir, alternance, aide à l'insertion) représente 52% des contrats supérieurs à 3 mois signés.
- La dernière évaluation nationale, datant de 2010, faisait le constat qu'au terme de 3 ans, la pérennité des entreprises soutenues entre 2006 et 2008 s'était améliorée de 5 points pour atteindre 70% par rapport à la génération 2002-2005. Une étude récente réalisée en septembre 2015 par l'ensemble des boutiques de gestion et prestataires Agefiph de la région Midi-Pyrénées montre :
 - un taux de pérennité à trois ans de 71% équivalent à celui du tout public.
 - un taux de pérennité à cinq ans de 55% contre 51% pour le tout public.
 - un taux global d'issues favorables de 80 % quand on tient compte des retours à l'emploi après cessation d'activité.

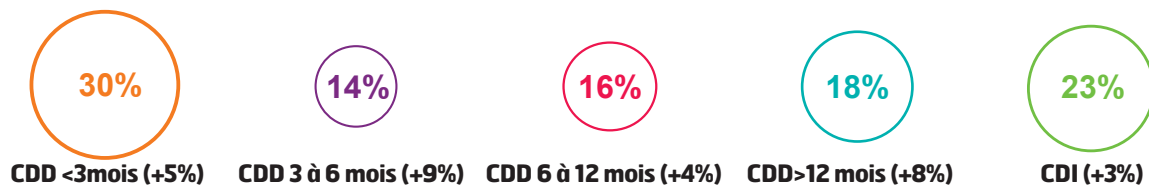
INSERTIONS ACCOMPAGNÉES PAR CAP EMPLOI dans les secteurs privé et public



RÉPARTITION DES PLACEMENTS CAP EMPLOI EN 2015



DURÉE DES PLACEMENTS CAP EMPLOI EN 2015 dans le secteur privé (évolution du nombre de contrats /2014)



AIDES ET PRESTATIONS VISANT LA COMPENSATION DU HANDICAP dans le parcours d'insertion :

25 497 personnes ont bénéficié au moins d'une prestation ponctuelle spécifique

9 466 personnes ont bénéficié d'une prestation handicap projet

209 personnes ont bénéficié d'une aide à la mobilité

588 personnes ont bénéficié d'une aide technique ou humaine

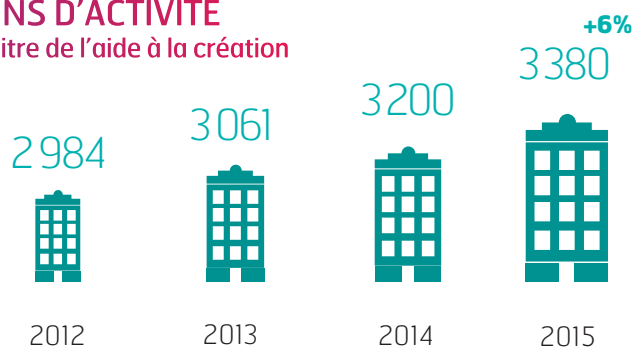
AIDES EN FAVEUR DE L'INSERTION

14 000 personnes handicapées ont bénéficié de l'enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi (Epape) pour un montant moyen de 281 euros.

4 208 employeurs ont bénéficié de l'aide à l'insertion professionnelle (AIP) qui s'élève à 2 000 euros ou 4 000 euros, selon le temps de travail.

370 employeurs ont bénéficié de l'aide aux emplois d'avenir dans le secteur marchand pour un montant moyen de 8 405 euros.

NOMBRE DE CRÉATIONS D'ACTIVITÉ soutenues par l'Agefiph au titre de l'aide à la création



AU SERVICE DE L'INSERTION DANS L'EMPLOI

● LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

En 2015, l'Agefiph a continué de faire de la formation des demandeurs d'emploi handicapés une de ses priorités. Ainsi 31 % du budget d'intervention, soit 132 millions d'euros sont consacrés à la formation des demandeurs d'emploi handicapés. Résultat, 52 000 personnes handicapées à la recherche d'un emploi ont bénéficié d'actions de formation destinées à faciliter leur insertion professionnelle.

○ La forte progression des contrats en alternance

Le plan de développement de l'alternance initié par l'Agefiph, en 2013, a permis une progression de 55% du nombre de contrat en alternance soutenus par l'Agefiph par rapport à 2012. En parallèle, les taux d'emploi à l'issue du contrat et la part des contrats menés à leur terme se sont améliorés.

La progression significative du nombre de contrats en alternance signés par les personnes handicapées est le résultat conjugué :

- de la revalorisation du montant des aides financières ;
- d'une campagne de communication volontaire ;
- du développement des partenariats régionaux, notamment avec les OPCA ;
- du succès rencontré par les actions préparatoires et d'accompagnement à l'alternance.

○ La formation des demandeurs d'emploi, priorité à la diversification des choix professionnels vers des secteurs porteurs d'emploi

A l'occasion de la Conférence nationale du handicap de fin 2014, l'Agefiph s'est engagée à abonder le compte personnel de formation des personnes handicapées pour des formations identifiées comme porteuses d'emploi durable pour les personnes et répondant à des besoins des entreprises. Autre engagement de l'Agefiph, l'adoption d'un plan visant à inciter les personnes handicapées à diversifier leurs choix d'orientation. Une première traduction concrète a été le renforcement du rôle d'orientation des conseillers Cap emploi afin de développer leurs capacités à accompagner les personnes vers des métiers diversifiés.

○ Un partenariat renforcé avec les Conseils régionaux en matière de formations qualifiantes.

Dans la logique initiée par la loi de mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'action de l'Agefiph en matière de formation s'articule encore plus étroitement avec les politiques initiées par l'Etat et les Conseils régionaux. En 2015, 71% des 17 000 actions de formations qualifiantes suivies par des personnes handicapées étaient cofinancées, soit 2 points de plus qu'en 2014.

- **L'abondement du Compte personnel de formation (CPF)** par l'Agefiph s'adresse à toutes les personnes handicapées qu'elles soient demandeurs d'emploi ou salariées. Complémentaire des financements de droit commun, l'intervention de l'Agefiph permet de financer les coûts pédagogiques des formations, dès lors que celles-ci offrent des perspectives favorables d'insertion durable.
- Une enquête menée sur la base d'un échantillon de **281 formations qualifiantes terminées** depuis 6 mois montre que 31% des personnes handicapées formées ont trouvé un emploi et que 15% ont entrepris une nouvelle formation, soit une issue positive dans près d'un cas sur deux.

52 000

DEMANDEURS D'EMPLOI HANDICAPÉS en formation avec l'aide de l'Agefiph



● Prestation spécifique d'orientation professionnelle et bilan	● Action de mobilisation remise à niveau	● Formations préparatoires à l'alternance	● Contrats de formation en alternance	● Formations pré-qualifiantes, qualifiantes	● Formations certifiantes et diplômante
3 835 demandeurs d'emploi	23 506 demandeurs d'emploi	1 204 demandeurs d'emploi	6 183 demandeurs d'emploi	14 040 demandeurs d'emploi	3 177 demandeurs d'emploi

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

3463 contrats de professionnalisation

+10% par rapport à 2014
+72% par rapport à 2012



prêts à renouveler l'embauche d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation

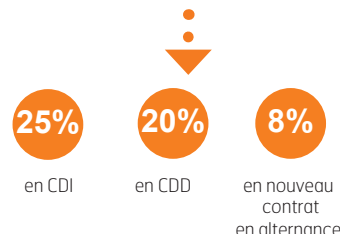


obtiennent une qualification, une certification ou un diplôme à l'issue du contrat de professionnalisation

TAUX D'EMPLOI
À L'ISSUE DU
CONTRAT



en emploi 3 mois après la fin du contrat dont :



CONTRATS D'APPRENTISSAGE

2720 contrats d'apprentissage

+6% par rapport à 2014
+39% par rapport à 2012



prêts à renouveler l'embauche d'une personne handicapée en apprentissage

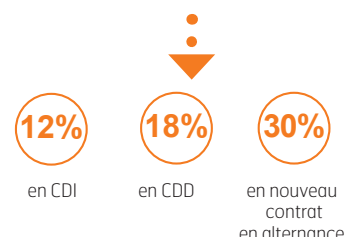


réussissent aux examens de fin d'apprentissage

TAUX D'EMPLOI
À L'ISSUE DU
CONTRAT



en emploi 3 mois après la fin du contrat dont :



AU SERVICE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

● LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT

L'action de l'Agefiph au service du maintien dans l'emploi a pour objectif d'éviter la désinsertion professionnelle des personnes reconnues handicapées, ou en voie de reconnaissance, qui risquent de perdre leur emploi du fait d'une maladie, d'un accident, de la survenance ou de l'aggravation du handicap.

La réussite d'un maintien dans l'emploi nécessite une prise en charge précoce de la situation en coordonnant l'intervention de différents acteurs et un accompagnement individuel de l'employeur et du salarié ou du travailleur indépendant. Les interventions de l'Agefiph se traduisent par une implication forte dans le partenariat au niveau national et régional et la mise à disposition de deux réseaux dédiés.

En 2015, l'Agefiph consacre 32% de son budget d'intervention au maintien dans l'emploi, soit 137 millions d'euros. Résultat : 17 444 salariés handicapés du secteur privé ont été maintenus dans l'emploi avec l'appui des réseaux Sameth et Comète, à la suite de la survenance ou de l'aggravation d'un handicap, soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2014.

Au service du maintien dans l'emploi l'Agefiph mobilise prioritairement :

99 Services d'appui pour le maintien dans l'emploi (Sameth)

accompagnent les employeurs et les salariés handicapés pour trouver des solutions permettant le maintien dans l'emploi. Présents dans tous les départements, les Sameth interviennent en partenariat avec les acteurs du champ médical (services de santé au travail), social (services sociaux de la Sécurité Sociale) et professionnel (entreprises, ergonomes, organismes de formation).

40 équipes Comète France

accompagnent les personnes dès l'hospitalisation, au sein des services de soins, suite et réadaptation (SSR) afin de construire au plus tôt un projet professionnel compatible avec leur état de santé. Depuis 2011, les équipes Comète sont financées par l'Assurance maladie, l'Agefiph et le FIPHFP.



- En Bretagne, le Pôle Médecine Physique et Réadaptation St Hélier de Rennes, avec le soutien de l'Agefiph, accompagne et facilite le maintien dans l'emploi de personnes en arrêt de travail atteintes **de pathologie neurologique**. A l'issue de cet accompagnement, 60% des personnes retrouvent leur emploi.
- L'Agefiph est associée à la rédaction du chapitre sur le maintien dans l'emploi du **3^{ème} plan santé au travail (2016-2020)**. L'objectif est d'offrir un parcours sécurisé aux salariés en risque de désinsertion professionnelle et de développer une offre coordonnée de service du maintien dans l'emploi.

17 444

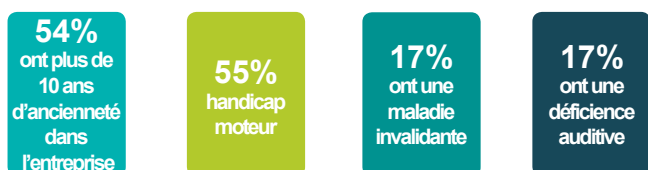
MAINTIENS RÉALISÉS

dans le secteur privé dont :



- Dans les entreprises privées, les Sameth sont mobilisés principalement par les médecins du travail (41% des signalements), par les employeurs (24%) et, dans une moindre proportion par les salariés eux-mêmes (14%).
- Taux de maintien (nombre de maintiens réussis dans toutes les situations menées à leur terme) suite à l'intervention Sameth : **92%** dont **88%** des personnes maintenues au même poste.

PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR LES SAMETH



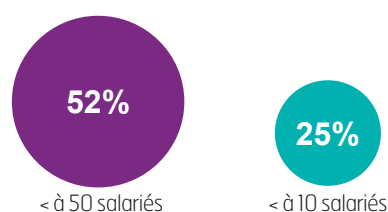
PROFIL DES PERSONNES MAINTENUES DANS L'EMPLOI AVEC L'AIDE DES SAMETH



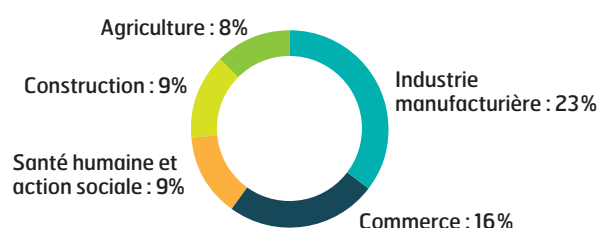
ORIGINE DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE POUR LES MAINTIENS RÉUSSIS AVEC L'AIDE DES SAMETH



PROFIL DES ENTREPRISES AYANT MAINTENU DANS L'EMPLOI



5 PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ



AU SERVICE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

● LES AIDES ET PRESTATIONS

En complément des conseils et de l'accompagnement dispensés par les réseaux Sameth et Comete, l'Agefiph met à la disposition des acteurs du maintien dans l'emploi, des personnes handicapées et des entreprises des aides et prestations destinées à faciliter et à concrétiser les démarches de maintien dans l'emploi.

○ Les aides destinées à faciliter le maintien dans l'emploi

L'aide forfaitaire au maintien dans l'emploi permet de financer les frais liés à la recherche et à la mise en œuvre de solutions. Elle peut être complétée par l'aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière qui vise à maintenir le salaire d'un salarié handicapé âgé de plus de 52 ans pour lequel le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail.

Egalement mobilisable, l'aide au contrat de génération accordée à tout employeur d'un salarié d'au moins 55 ans en CDI.

○ La reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) et l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH)

La RLH permet aux entreprises et aux travailleurs non-salariés de bénéficier d'une aide pendant trois ans pour compenser les charges pérennes induites par le handicap après aménagement optimal du poste de travail. Cette aide prend la forme d'une modulation de la contribution ou du versement de l'aide à l'emploi des travailleurs handicapés (AETH).

○ Les aides et prestations visant à compenser le handicap

- Les aides destinées à faciliter la mobilité (aides à l'acquisition et à l'aménagement de véhicule, aide au permis de conduire), favoriser l'autonomie (aide ponctuelle à l'autonomie), l'acquisition de matériel (prothèses auditives, matériel braille...).
- Les prestations spécifiques mobilisées par les conseillers pour disposer de l'appui d'un expert (prestation ponctuelle spécifique) sur les 5 grands types de handicap : visuel, auditif, moteur, mental et psychique.

○ Les prestations d'orientation (PSOP) et de formation

Des salariés visant à faciliter la reconversion professionnelle suite à la survenance ou l'évolution du handicap.

○ Les aides et prestations visant l'adaptation des situations de travail.

Elles permettent l'intervention de spécialistes dont l'expertise vise à mettre en évidence les éléments contraignants et/ou inadaptés du poste de travail pour la personne handicapée. Dans le cas où l'étude préalable conclut qu'un aménagement est nécessaire, la phase de diagnostic est éventuellement suivie de la mobilisation d'aides à l'adaptation des situations de travail qui permettent de prendre en charge tout ou partie des coûts supportés par l'entreprise.



Une exploitante agricole souffrant de problèmes moteurs fait appel aux services de santé au travail de la Mutualité Sociale Agricole. Le médecin du travail recommande l'aménagement de sa situation de travail et l'oriente vers le Sameth. Le Sameth prescrit 4 jours d'études (EPAAST), financés par l'Agefiph, afin d'identifier les tâches les plus contraignantes (3 960 euros).

Par ailleurs, l'Agefiph est sollicitée pour :

- une aide au maintien (2 000 euros) afin de mettre rapidement en place les 1^{er} solutions préconisées par l'expert ergonome.
- une aide ponctuelle d'auxiliaire professionnel (8 433 euros) afin de réaliser les tâches contraignantes, en attendant la mise en place des aménagements.

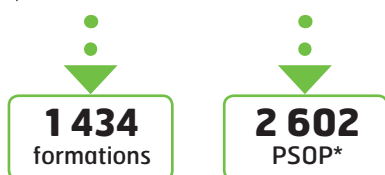
Le poste de travail est aménagé (33 000 euros) avec l'aide de l'Agefiph.

- **1 758** aides forfaitaires au maintien dans l'emploi (montant forfaitaire de 2 000 euros)
- **389** aides complémentaires au maintien dans l'emploi (montant plafonné à 3 000 euros)
- **250** aides au maintien dans l'emploi en fin de carrière
- **596** aides à la mobilité
- **7 681** aides humaines et techniques (99% de prothèses auditives)

- **2 700** journées d'études préalables à l'aménagement des situations de travail.

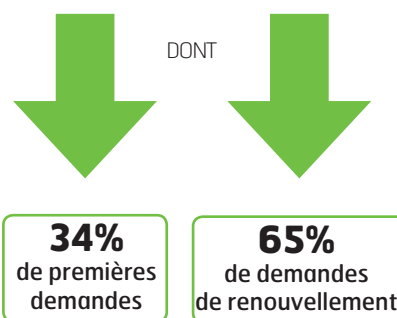
- **8 706** personnes ont bénéficié d'une aide à l'adaptation des situations de travail pour un montant moyen de 2 558 euros. 50% des entreprises dans lesquelles sont réalisés des aménagements comptent moins de 50 salariés, 25% ont moins de 10 salariés. Les secteurs auxquels appartiennent les entreprises dans le financement global : agriculture (25%), industrie manufacturière (23%), commerce (11%) et construction (7%).

- **4 591** salariés handicapés ont bénéficié de prestations d'orientation et de formation aidées par l'Agefiph dans le cadre de leur maintien dans l'emploi dont :



* PSOP : Prestations Spécifiques d'Orientation Professionnelles

3 233 demandes reçues de RLH**



95% des décisions prises sont positives

8 276 dossiers AETH* actifs

* AETH : aide à l'emploi des travailleurs handicapés

** RLH : reconnaissance de la lourdeur du handicap

AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU MONDE ÉCONOMIQUE

Depuis plusieurs années, la mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi des personnes handicapées progresse.

Ainsi en 2013, sur les 99 800 établissements de 20 salariés et plus assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées, 78 % emploient au moins une personne handicapée. Autre indice de cette mobilisation : en 2015, 41 360 établissements ont contribué à l'Agefiph, soit une baisse de 29% par rapport à 2007.

Au service de la mobilisation des entreprises, l'Agefiph consacre près de 4% de son budget d'intervention, soit plus de 16 millions d'euros et mobilise prioritairement :

64 Alther

Leur mission est de conseiller et d'accompagner les entreprises contributantes afin qu'elles engagent des actions positives en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Les services Alther s'adressent plus particulièrement aux établissements entre 20 et 250 salariés :

- nouvellement assujettis en période exonératoire ;

- remplissant leur obligation d'emploi uniquement par leur contribution Agefiph et étant dans l'obligation de mettre en œuvre une action «positive» dans les 4 ans, sous peine de voir leur contribution majorée ;
- soumis à une contribution majorée.

98 Cap emploi

qui accompagnent les entreprises dans leurs démarches de recrutement.

14 Délégations régionales et la Direction des grands comptes Agefiph. À leur niveau, elles signent des conventions avec les branches professionnelles, conseillent les plus grandes entreprises et leur permettent de mobiliser des prestations de diagnostic et de signer une convention avec l'Agefiph.

10 réseaux de référents handicap régionaux mis en place par l'Agefiph. Espaces d'échanges et de mutualisation entre professionnels référents handicap en entreprises, ils ont réuni plus de 600 participants en 2015.



- **Le réseau des référents handicap** Ile-de-France a réuni les représentants de 47 grandes entreprises pour échanger et identifier les bonnes pratiques visant à améliorer l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées psychique.
- A la suite d'une **1^{ère} convention signée avec le groupe Colas**, afin de tenir compte des spécificités des différentes filiales du groupe, l'Agefiph a signé 10 conventions avec ce groupe. Une organisation qui prévoit des moyens et des plans d'action propres à chaque filiale, tout en préservant la mutualisation et la coordination dans le cadre d'un pilotage global.

INTERVENTIONS D'ALTHER

● 15 319
ÉTABLISSEMENTS
ayant bénéficié d'un ou plusieurs services Alther

● 10 317
ÉTABLISSEMENTS
ayant bénéficié d'un service
«information/conseil» Alther

PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

42% sous-traitance
32.5% embauches directes et recours à l'intérim
11% accueil de stagiaires et alternance
14% maintien dans l'emploi
0.5% accord d'entreprise

POLITIQUE D'EMPLOI

46 conventions politique d'emploi
en cours



16 nouvelles conventions
politique d'emploi signées en 2015

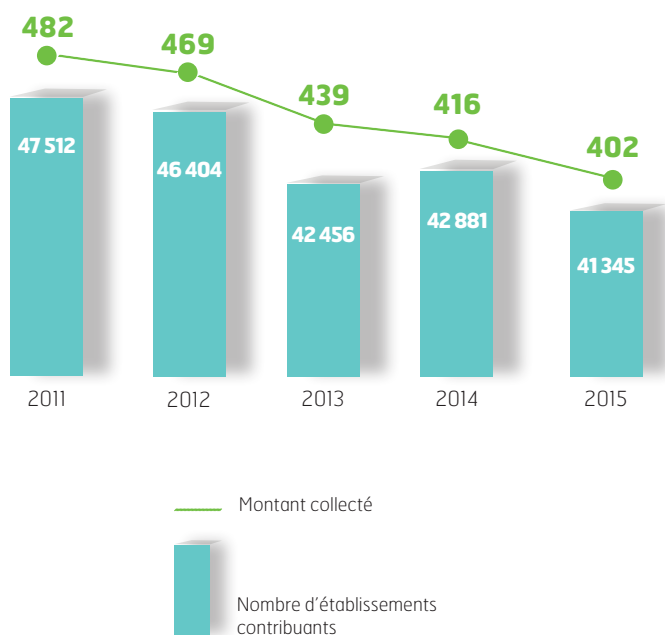
INTERVENTIONS DE CAP EMPLOI

100 732

EMPLOYEURS INFORMÉS SUR LES ACTIONS EN FAVEUR
DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES ET/OU
ACCOMPAGNÉS DANS LEURS RECRUTEMENTS DE
PERSONNES HANDICAPÉES

MONTANT DE LA COLLECTE

(en millions d'euros hors reversement sur accord)
et nombre d'établissements contributeurs à l'Agefiph

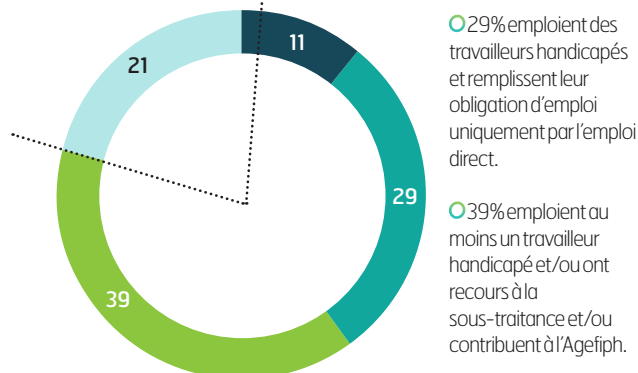


LA RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI

Répartition des établissements assujettis selon
les modalités de réponse à l'obligation d'emploi

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés 2013 :
mode de réponse à l'obligation d'emploi des 99 800 établissements
privés assujettis (Source : Dares, données provisoires)

● 78% des établissements emploient au moins un travailleur
handicapé en emploi direct.



○ 21% n'emploient aucun travailleur handicapé.

○ 11% sont sous accord agréé (seul 1% n'emploie pas directement au moins une personne handicapée).

L'OFFRE D'INTERVENTIONS

L'Agefiph propose une offre d'interventions complémentaire aux aides de droit commun, composée de services, de prestations et d'aides destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

SERVICES

Recrutement, préparation et accès à l'emploi : Cap emploi

Présents dans tous les départements, 98 Cap emploi apportent un service de proximité aux personnes handicapées et aux employeurs pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

Maintien dans l'emploi : Sameth

Sur tout le territoire national, 99 Sameth, sélectionnés par l'Agefiph, interviennent auprès des employeurs et des salariés pour trouver une solution sur mesure de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap du salarié et son poste de travail.

Mobilisation des entreprises : Alther

64 Alther, sélectionnés par l'Agefiph, ont pour mission de mobiliser les entreprises sur les modes de réponse à leur obligation d'emploi et de les amener à réaliser des actions positives (recrutement, maintien dans l'emploi, etc.).

Conseil aux grandes entreprises : Agefiph

La direction des grands comptes et les délégations régionales de l'Agefiph conseillent les grandes entreprises (plus de 250 salariés) pour la définition et la mise en oeuvre de politiques d'emploi en faveur des personnes handicapées.

PRESTATIONS

Prestations délivrées par l'Agefiph

Candidathèque, offres d'emploi sur agefiph.fr ; découverte de métiers et d'entreprises in situ (Un jour, un métier en action).

Prestations prescrites

Il s'agit de conseils proposés par des experts sélectionnés par l'Agefiph, spécialistes des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique), mais aussi de la formation, de l'orientation, des aménagements de poste ou de la création d'entreprise. Ces prestations sont prescrites par les Cap emploi, les Sameth et également par les missions locales et Pôle emploi.

AIDES

Les aides de nature financière

Certaines aides sont nécessairement prescrites, d'autres peuvent être sollicitées directement par les personnes handicapées et les entreprises. Les aides de l'Agefiph sont complémentaires des aides de droit commun (celles qui existent pour tous les salariés et demandeurs d'emploi, qu'ils soient handicapés ou pas).

L'Agefiph a lancé en 2015 des initiatives pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

INNOVATIONS

Constatant que, malgré les avancées importantes depuis la loi de 1987, les parcours d'emploi des personnes handicapées restent marqués par les difficultés et les ruptures, l'Agefiph a décidé, depuis 2013, d'apporter son soutien à des actions expérimentales en lien avec ses priorités.

En 2013 et 2014, 32 projets ont été retenus par la Commission innovation et expérimentation. Pour la plupart, ils concernent l'accompagnement de publics rencontrant des freins significatifs liés à leur handicap et dont le besoin n'est pas couvert par l'offre d'interventions de l'Agefiph : handicap mental, psychique, troubles cognitifs, maladies chroniques ou évolutives.

6 nouveaux projets ont été soutenus en 2015 :

- 4 réseaux de tuteurs pour des salariés handicapés psychiques en Bourgogne, Ile de France, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes.
- Le soutien intensif à l'emploi pour des personnes handicapées psychiques mis en œuvre avec le Centre expert schizophrénie du CHU de Clermont-Ferrand.
- L'accompagnement vers l'emploi pour des personnes en situation de handicap cognitif dans le département des Bouches-du-Rhône.

CAMPAGNES DE COMMUNICATION

En 2015, la communication de l'Agefiph a porté sur :

La poursuite de la promotion de l'alternance

avec la mise en valeur des contrats de professionnalisation et d'apprentissage. Ces contrats sont présentés comme « un chemin évident » aux personnes handicapées pour « accéder à un emploi qualifié » et aux entreprises « pour former, qualifier et recruter des collaborateurs handicapés ».

La diversification des choix professionnels

à l'occasion de la 19^{ème} édition de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées avec pour thématique retenue par l'Agefiph « Nouveaux métiers, nouveaux horizons ». La thématique choisie visait à mettre en avant les « nouveaux » métiers offrant des opportunités d'emploi aux personnes handicapées. L'occasion, par exemple, pour la délégation régionale Alsace-Lorraine de faire découvrir les opportunités de formation et d'emploi dans les secteurs de l'aéronautique sur le site de l'entreprise Safran Albany ainsi que sur le site de production Essilor, dédié à la fabrication de verres et optiques haut-de-gamme. Du côté de la délégation régionale PACA, un colloque à vocation prospective a permis de présenter les métiers à l'horizon 2020.

L'encouragement à la création d'entreprise

avec la participation de l'Agefiph au concours Talents de la création d'entreprise. L'occasion de valoriser les parcours réussis de créateurs handicapés, permettant ainsi de changer le regard sur le handicap et l'emploi. Les créateurs éligibles à ce prix spécial national, doté par l'Agefiph de 4 000 euros, sont des lauréats régionaux du Concours ayant bénéficié d'une aide de l'Agefiph lors de la création de leur activité.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

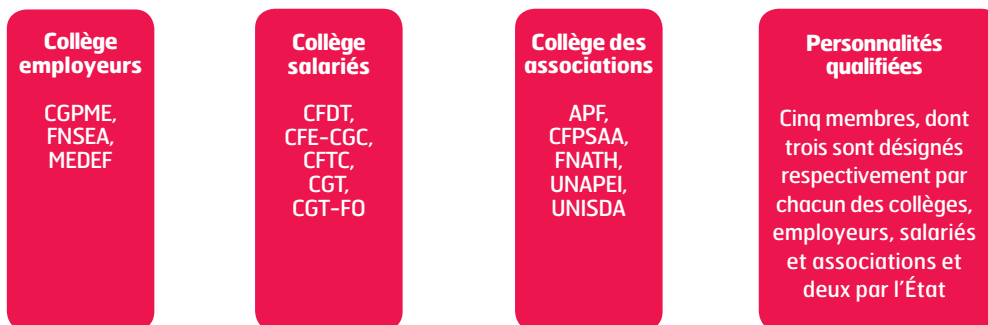
L'Agefiph est administrée par des représentants des partenaires sociaux et des associations représentatives des personnes handicapées. Ensemble, ils définissent la stratégie et les axes d'interventions de l'Agefiph.

Le Conseil d'administration définit la stratégie et la politique générale mise en œuvre par l'association sous la direction du Directeur général. Il définit et évalue sa politique en s'appuyant sur les travaux préparatoires des commissions. Un bureau, constitué de huit membres, suit la mise en œuvre de la politique générale.

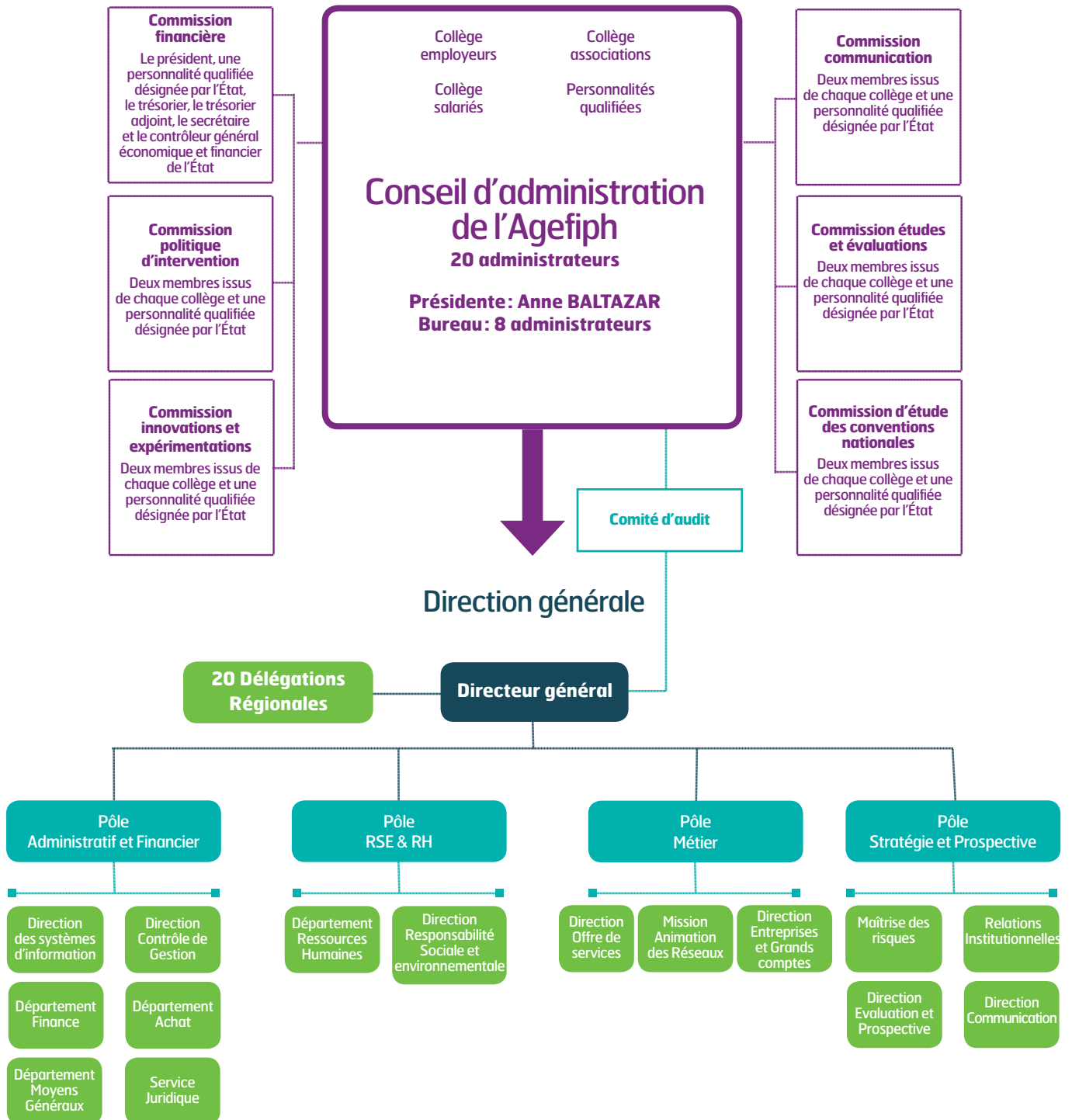
Le Conseil d'administration du 10 septembre 2015 a élu Mme Anne Baltazar, Présidente de l'Agefiph, pour la période 2015-2018, inaugurant ainsi la 10^{ème} mandature.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Agefiph est composé de représentants des partenaires sociaux et des personnes handicapées, ainsi que de personnalités qualifiées. Ils définissent la stratégie et la politique d'interventions de façon collégiale. Organisations représentées au Conseil d'Administration (mandature 2015-2018) :



Organigramme de l'Agefiph



Financements par domaine d'interventions

Engagements nets en millions d'euros

Domaines	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Évolution 2014/2015
Mobilisation du monde économique	15,7	16,1	0,4
Formation	166,8	141,6	-25,2
<i>Dont demandeurs d'emploi</i>	<i>156,1</i>	<i>132,1</i>	<i>-24</i>
<i>Dont salariés</i>	<i>10,7</i>	<i>9,5</i>	<i>-1,2</i>
Compensation du handicap	66,5	65,1	-1,4
<i>Dont demandeurs d'emploi</i>	<i>23,8</i>	<i>23,7</i>	<i>-0,1</i>
<i>Dont salariés</i>	<i>42,7</i>	<i>41,3</i>	<i>-1,4</i>
Insertion dans l'emploi	115,3	109	-6,4
Maintien dans l'emploi	88,8	86,9	-1,9
Innovations	3	0,2	-2,9
Supports aux interventions	6,5	6,7	0,2
S/TOTAL INTERVENTIONS	462,6	425,5	-37,2
Fonctionnement interne	49,1	46,4	-2,7
TOTAL	511,7	471,9	-39,8

Financements par finalités

Engagements nets en millions d'euros

Finalités (en M€)	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Évolution 2014/2015
Le réseau de placement	61,2	61,2	0
Les aides et prestations à l'emploi	54,2	47,8	-6,4
La formation des demandeurs d'emploi	156,1	132,1	-24
La compensation du handicap	23,8	23,7	-0,1
S/TOTAL : L'INSERTION POIDS DANS L'INTERVENTION	295,2 64%	264,8 62%	-30,4
Les dispositifs de maintien	26,6	27,8	1,2
Les aides et prestations au maintien	62,2	59	-3,1
La formation des salariés	10,7	9,5	-1,2
La compensation du handicap des salariés	41,6	40,2	-1,4
S/TOTAL : LE MAINTIEN POIDS DANS L'INTERVENTION	141,1 31%	136,6 32%	-4,5%
La mobilisation du monde économique	15,7	16,1	0,4
Les appuis spécifiques et les innovations	4,1	1,3	-2,8
Les supports aux interventions	6,5	6,7	0,2
S/TOTAL : LES ACTIONS À FINALITÉ COMMUNE POIDS DANS L'INTERVENTION	26,3 6%	24,1 6%	-2,2
S/TOTAL INTERVENTION	462,6	425,5	-37,2
Le fonctionnement interne	49,1	46,4	-2,7
TOTAL	511,7	471,9	-39,8

L'AGEFIPH À VOTRE SERVICE EN 2016

RÉGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Immeuble Joffre Saint-Thiébaud
13-15, boulevard Joffre
CS 30660
54063 Nancy Cedex

Immeuble Reims 2000, 4^e étage
95, boulevard du Général-Leclerc
51100 Reims

RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Millénium 2
ZAC Cœur de Bastide
13, rue Jean-Paul-Alaux
33072 Bordeaux Cedex

Capitole V
14, boulevard Chasseigne
86035 Poitiers Cedex

Immeuble Xenium 2
20, avenue d'Ariane
Parc d'Ester Technopole
BP 36850
87068 Limoges Cedex

RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Immeuble Gergovia,
6^e étage
65, bd François-Mitterrand
**63010 Clermont-Ferrand
Cedex 1**

ZAC de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38080 L'Isle-d'Abeau

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Immeuble Osiris
7, boulevard Winston-Churchill
BP 66615
21066 Dijon Cedex

RÉGION BRETAGNE

4, avenue Charles-Tillon
35000 Rennes

RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

ABC 2
35, avenue de Paris
45058 Orléans Cedex 1

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Immeuble Le Baudran
21/37 rue de Stalingrad
24/28 Villa Baudran
94110 Arcueil

RÉGION LANGUEDOC- MIDI-PYRÉNÉES

Immeuble Antalya, 1^{er} étage
ZAC d'Antigone
119, avenue Jacques-Cartier
CS 19008
34967 Montpellier Cedex 2

Immeuble la Passerelle Saint-Aubin
17, boulevard de la Gare
BP 95827
31505 Toulouse Cedex 5

RÉGION NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE

27 bis, rue du Vieux-Faubourg
59040 Lille Cedex

Le Jardin des Capets
3, rue Vincent-Auriol
CS 64801
80048 Amiens Cedex

RÉGION NORMANDIE

Immeuble les Galées du Roi
30, rue Henri-Gadeau-de-Kerville Saint-Sever
76107 Rouen Cedex 1

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

34, quai Magellan
BP 23211
44032 Nantes Cedex 01

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arteparc de Bachasson Bât. B1
Rue de la Carrière de Bachasson
13 590 MEYREUIL

ANTILLES ET GUYANE

Centre Delgrès, Hauts de Dillon,
Escalier E
97200 Fort-de-France

RÉUNION ET MAYOTTE

Centre d'affaires Cadjee
62, boulevard du Chaudron
Bâtiment C, 2^e étage
97495 Sainte-Clotilde Cedex

**Siège : Agefiph
192, avenue Aristide-Briand
92226 Bagneux Cedex**



© AGEFIPH - JUIN 2016